

ARRÊTÉ n° 04 - 2024

portant délégation de signature à Madame Christelle MANZANA

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, R 2122-8 et R. 2122-10,
- * **VU** le Code des relations entre le public et l'administration, article R. 113-10,
- * **VU** les décrets n° 62-921 du 03 août 1962, n° 93-1091 du 16 septembre 1993 et n° 97-852 du 16 septembre 1997,
- * **VU** l'arrêté n° 351-2022 en date du 22 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Christelle MANZANA,
- * **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accorder dans certains domaines une délégation de signature à la responsable du service Accueil Général Citoyenneté, et ce, afin de garantir l'efficacité et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1° - L'arrêté n° 351-2022 en date du 22 septembre 2022 est abrogé.

Article 2° - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Christelle MANZANA, rédacteur principal 2^{ème} classe titulaire, aux fins de signer et/ou dresser les actes et divers documents pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfant ;
- L'enregistrement, la modification et la dissolution des PACS ;
- La réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de demande de changement de prénom et de changement de nom ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et délivrer toutes copies et extraits des actes d'état civil tels que mentionnés à l'article R. 2122-10 du CGCT ;
- Légaliser les signatures ;
- Certifier les photocopies conformes à leur original dès lors que celles-ci sont exigées par une administration étrangère ;

- Les récépissés d'inscription sur la liste électorale ;
- L'ensemble des documents (attestation de recensement, récépissé d'avis, notice individuelle, liste trimestrielle) ayant trait au recensement militaire ;
- Les attestations d'accueil de personnes étrangères ;
- L'ensemble des certificats relatifs à la situation des administrés (certificats de vie ; domicile ou résidence ; concubinage ; bonne vie et mœurs) ;
- Les autorisations funéraires (fermetures de cercueil et crémations) ;
- Les bons de commande et les lettres de commande d'un montant maximum de 1 500 € HT, pour les dépenses courantes et permettant un bon fonctionnement du service Accueil Général Citoyenneté.

Article 3° - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire d'Annecy, et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Notifié le 8/01/2024
Signature de l'intéressée,



Fait à Epagny Metz-Tessy, le 03 janvier 2024,
Le Maire,



Roland DAVIET.